

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 MARS 1921.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi ayant pour objet l'agrandissement de la ville de Bruxelles, en vue de l'extension des installations maritimes.

(Voir les n^{os} 107, 183, 216 (session de 1919-1920), 158, 169, 176 (session de 1920-1921) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 16 et 17 mars 1921 et le n° 72 du Sénat.)

Présents : MM. BERRYER, président ; COULLIER, vice-président ; BRUNEEL, LIGY, NOLF, VAN ORMELINGEN et VINCK, rapporteur.

MESSIEURS,

La proposition de loi soumise aux délibérations du Sénat a pour titre :
« Proposition de Loi ayant pour objet l'agrandissement de la ville de
» Bruxelles en vue de l'extension des installations maritimes. »

En réalité, c'est à feu notre regretté collègue, M. Prosper Hanrez, qu'est due l'initiative d'une proposition de même nature qu'il présenta le 8 mars 1911 et qu'il reproduisit le 23 mai 1913, après la dissolution des Chambres en 1912.

Déjà à cette époque se dessinait aussi, d'une façon précise, le désir de voir toutes les communes de l'agglomération jouir d'un régime administratif plus unifié, et certaines oppositions au projet Hanrez, notamment celle du conseil provincial du Brabant, provenaient de ce désir de voir une loi résoudre le problème de l'unification *dans son ensemble*.

Cependant lorsque, après la guerre, le 7 mai 1919, le Sénat se préoccupa à nouveau de la question, ce fut pour émettre le vœu de voir se constituer une commission pour l'étude du problème de l'unification des territoires avoisinant les installations maritimes de Bruxelles. Un arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1919 institua cette commission.

Celle-ci, malgré la raison spéciale de l'agrandissement proposé, vota le 19 janvier 1920, une résolution demandant l'annexion à Bruxelles des communes de Molenbeek-Saint-Jean, Berchem-Sainte-Agathe, Koekelberg, Jette-Saint-Pierre, Ganshoren, Laeken, Neder-over-Heembeek, Haren et d'une partie de Schaerbeek.

C'était donc déjà tout autre chose que la proposition Hanrez de 1911-1913 qui se bornait à des emprises à faire aux territoires de Laeken, Neder-over-Heembeek, Haren, Machelen et Schaerbeek.

Amplifiant les vœux de la Commission, M. Max, en séance du 24 février 1920, déposa une proposition qui demandait en outre l'annexion des communes d'Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Watermael-Boitsfort et Auderghem.

C'était encore s'éloigner davantage de la proposition initiale de M. Hanrez, et le caractère spécial : « en vue de l'extension des installations maritimes » disparaissait complètement.

Aussi vit-on immédiatement surgir deux autres projets :

l'un, déposé le 24 mars 1920, par M. Hallet, incorporait, au territoire de Bruxelles, toutes les communes de l'agglomération, y compris Evere et Dilbeek ;

l'autre, déposé le 15 avril 1920, par M. Debue, tendait à la constitution d'un district métropolitain, englobant les seize communes de l'agglomération, sans toutefois les faire disparaître.

Ces trois projets pouvaient dans ces conditions être considérés comme concurrents et l'adoption de l'un devait nécessairement exclure l'adoption des deux autres.

Les projets Hallet et Max étaient des projets de fusion totale des communes qu'ils concernaient.

Le projet Debue créait un conseil et des rouages métropolitains, se superposant aux rouages communaux, qui subsistent avec moins d'attributions, comme subsistent les communes et paroisses de l'agglomération londonienne depuis la constitution du London County Council.

La question se présentait dans ces conditions lorsqu'elle fut examinée par la Commission de la Chambre des Représentants, au nom de laquelle M. Max présenta rapport le 10 mars 1921.

Au cours de cet examen, la proposition Max, d'accord avec son auteur, fut ramenée aux proportions du projet actuellement soumis au Sénat, plus conformes aux vœux exprimés par le Sénat en sa séance du 7 mai 1919.

Dès lors cette proposition n'est plus concurrente des propositions Hallet ou Debue. Il ne s'agit plus d'une unification de services ou d'une annexion complète de tous les faubourgs, il s'agit uniquement d'un agrandissement territorial de la ville de Bruxelles justifié par des raisons spéciales.

Cette considération est essentielle et plusieurs membres de notre Commission ont prié votre rapporteur d'y insister.

En effet l'un d'entre eux, hostile à la fusion ou annexion totale, ne voudrait pas que son vote favorable au projet de la Chambre put l'engager pour l'avenir, et d'autres membres, favorables à l'annexion totale ou à la création d'une administration métropolitaine, ne voudraient pas, qu'en adoptant le projet actuel, ils puissent compromettre ou retarder le vote du projet Hallet ou du projet Debue ou de tout autre projet d'ensemble.

Après comme avant l'adoption de ce projet, subsisteront toutes les anomalies et les inconvénients résultant du morcellement, en seize (devenues quinze) communes, du territoire constituant la cuve de Bruxelles.

Les déclarations de M. Carton de Wiart, Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, sont formelles à cet égard : Il reste un des cosignataires et partisans du projet Debue. Celui-ci et le projet Hallet pourront donc être discutés par les Chambres législatives sans tarder, et sans que les élections communales, qui auront institué de nouveaux conseils communaux, puissent être considérées comme un obstacle.

Ramené aux proportions d'une annexion de Laeken, Neder-over-Heembeek, Haren, la petite partie de Schaerbeek (1,500 habitants) comprise entre le chemin de fer et le canal, et la partie de Molenbeek comprise entre la Senne et le canal, le projet adopté par la Chambre doit, à notre avis, être accueilli favorablement par le Sénat.

Ceux de nos collègues qui s'étonneraient de la hâte que l'on a mise à l'envoyer de la Chambre au Sénat et de l'urgence que l'on nous demande de mettre à son adoption, voudront bien considérer que la proposition vient en réalité du Sénat et date de 1911 ; qu'à la suite de ces premières propositions de 1911-1913, des enquêtes administratives furent faites et que toutes les communes intéressées y sont officiellement favorables. Quelques groupements particuliers ont exprimé certaines craintes, d'ailleurs illusoires, à notre avis. C'est pourquoi M. Debue déclara à la Chambre, qu'il voterait le projet et ce pour trois motifs dont l'un était que le projet est accepté par les intéressés. « J'ai, disait-il, le 16 mars, réuni les bourgmestres des communes de Molenbeek, Haeren, Neder-over-Heembeek, et des échevins de Laeken et Schaerbeek. C'est cet accord que j'ai transmis à la Section centrale. ».

Votre rapporteur a, depuis la première réunion de votre Commission reçu, le 20 courant, une lettre du bourgmestre de Molenbeek confirmant cet accord.

Ces édiles ont tous compris, comme le Sénat comprendra, que le développement des territoires à annexer est intimement lié au développement des installations maritimes ; qu'il est pratiquement difficile que ces installations se trouvent disséminées sur plusieurs territoires ; que l'existence, en face de Laeken, du pont-rail de la ligne d'Ostende, est une entrave presque absolue à l'entrée des navires de mer dans le port de Bruxelles, et qu'il est dès lors nécessaire de créer des bassins spéciaux au nord de ce pont, et d'annexer à Bruxelles, les territoires où ces bassins-avant-port doivent être creusés.

Il faut ajouter aussi, comme le disait très bien M. le Premier Ministre, que la ville de Bruxelles ne dispose plus de territoires permettant une extension normale de sa population et de ses institutions.

Par suite des expropriations qu'elle doit subir, elle voit diminuer sa population. La valeur grandissante de son sol et de ses immeubles oblige la population ouvrière à émigrer vers la périphérie, et la ville de Bruxelles, désireuse de réaliser sa part de l'œuvre des Habitations à bon marché, ne sait comment trouver, sur son territoire actuel, les terrains convenables. Au contraire, par les annexions proposées, elle pourra, par la société qui vient de se constituer sous les auspices de la Société nationale, réaliser un ou plusieurs faubourgs-jardins si utiles à la classe ouvrière.

Le projet qui est présenté au Sénat est, en outre, parfaitement étudié au point de vue des prochaines élections.

L'idée primitivement conçue de faire voter tous les électeurs des deux territoires (Bruxelles et parties annexées) pour une liste unique (divisée en deux catégories) a heureusement été abandonnée, et le vote absolument indépendant des deux territoires, pour cette élection de 1921, assure la représentation certaine des intérêts locaux.

Les intérêts des fonctionnaires, des employés et ouvriers sont également sauvegardés.

Dans ces conditions, la Commission de l'Intérieur, statuant à l'unanimité, propose au Sénat d'adopter le Projet tel qu'il nous est envoyé par la Chambre et de le faire en toute urgence, afin que les élections du 24 avril puissent se faire d'après les nouvelles dispositions.

C'est par 101 voix contre 34 et 1 abstention qu'il fut voté à la Chambre.

Le Rapporteur,
ÉMILE VINCK.

Le Président,
PAUL BERRYER.